

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3212

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Marché public pour la mise en place de brûleurs sur les trois fours d'incinération - Avenant service : Direction générale - Direction de la propreté
--

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2546 en date du 4 octobre 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la mise en place de brûleurs sur les trois fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud (CVTDULS) dans le cadre de la mise en conformité avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002, article 9 c-brûleurs d'appoint. Ce marché a été notifié sous le numéro 040956S le 8 octobre 2004 à la société CNIM Division services Babcock pour un montant de 2 750 000 € HT, soit 3 289 000 € TTC.

L'implantation de brûleurs de préchauffage des fours nécessite le remplacement des goulottes et trémies de chargement afin de garantir une parfaite étanchéité à la pénétration d'air froid.

La température de ces équipements avoisine les 850°C, elle impose une circulation d'eau de refroidissement dans les parois afin d'éviter les déformations et les risques d'incendie.

L'utilisation d'un circuit fermé de refroidissement est, après études de réalisation, une solution bien adaptée sur le plan transfert thermique -absence d'entartrage des circuits de refroidissement- et présente l'avantage de minorer fortement la consommation d'eau.

L'utilisation d'eau brute de forage, prévue initialement en circuit ouvert, n'est plus envisagée compte tenu de la mauvaise qualité de cette eau - présence de boues et de dépôts de calcaire.

L'utilisation d'eau de ville en circuit ouvert évite la présence de boue colmatante mais n'élimine pas la formation de dépôts calcaires.

L'investissement du circuit fermé de refroidissement proposé dans cet avenant s'élève à 109 000 € HT. Il comprend la création du circuit de refroidissement avec pompes de circulation, aéroréfrigérant et bache de réserve d'eau traitée ainsi que toutes les suggestions liées à l'automatisation. Le temps de retour de l'investissement est inférieur à quatre ans d'exploitation sur la base d'une consommation d'eau de ville en circuit ouvert (32 000 € HT par an). Cette solution présente l'avantage d'éliminer les risques de dépôts calcaires et ainsi de préserver le matériel d'une dégradation rapide.

Egalement, les trois fours de l'usine d'incinération de Lyon sud seront équipés individuellement d'un brûleur permettant de maintenir la température des gaz de combustion au-dessus de 850°C quelle que soit la qualité des déchets.

Les brûleurs sont alimentés par une arrivée commune à l'extérieur du bâtiment puis par une alimentation séparée à l'intérieur.

Le matériel complémentaire souhaité permet d'implanter sur chaque alimentation séparée une vanne manuelle doublée d'un obturateur amovible. Ce dispositif isole, au cours de l'arrêt technique d'un four, la canalisation de gaz alimentant son brûleur. Cette procédure permettra de s'affranchir d'un risque potentiel d'explosion à la suite d'un choc possible entre la canalisation de gaz et le matériel manutentionné dans la zone de maintenance.

La demande est complémentaire aux obligations légales d'isolement d'un site qui impose une seule vanne dite de police.

La prestation comprend la fourniture et la pose de trois robinets à boisseau sphérique DN100-PN40 (un par ligne), la fourniture et la pose de trois joints à lunettes DN100 (un par ligne), la peinture des équipements et les contrôles radiographiques des soudures.

Le rajout de matériel de sécurité sur le réseau d'alimentation en gaz engendre un coût supplémentaire de 11 000 € HT.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 120 000 € HT, porterait le montant total du marché à 2 870 000 € HT, soit 3 432 520 € TTC, soit une augmentation d'environ 4,36 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant n° 1 sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040956S conclu avec la société CNIM Division services Babcock pour la mise en place de brûleurs sur les trois fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud (CVTDULS) dans le cadre de la mise en conformité avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002, article 9 c-brûleurs d'appoint.

Cet avenant, d'un montant de 120 000 € HT, porte le montant total du marché à 2 870 000 € HT, soit 3 432 520 € TTC, soit une augmentation d'environ 4,36 % du montant initial du marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,